



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n°42 du 24 mars 2021**

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

# SOMMAIRE

## **DDCSPP.....3**

*DDCSPP-SG-2021056-0001 – Arrêté préfectoral du 25 février 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube.....3*

## **PRÉFECTURE DE L'AUBE.....5**

### **Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....5**

*PREF-SIDPC-2021083-0001 – Arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant fermeture de la classe de grande section de l'école maternelle du 14 juillet, impasse Pilot 10110 BAR SUR SEINE.....5*

*PREF-SIDPC-2021083-0002 – Arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant fermeture des classes de MS-GS de l'école primaire Fernand Ganne, 6 rue Fernand Ganne 10800 SAINT JULIEN LES VILLAS.....7*

## **SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL.....9**

### **Service des ressources Humaines.....9**

*SGCD-SRH-2021057-0001 – Arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant nomination des membres du comité technique des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de l'Aube.....9*

*SGCD-SRH-2021057-0002 – Arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de l'Aube.....11*

# DDCSPP

*DDCSPP-SG-2021056-0001 – Arrêté préfectoral du 25 février 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube.*



PRÉFET DE L'AUBE

**Arrêté n° DDCSPP-SG-2021056-0001 du 25 février 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° DDCSPP-SG-2019045-0001 du 14 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° DDCSPP-SG-2019045-0002 du 14 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale **de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube** :

- M. DLÉVAQUE Laurent, directeur départemental, président ;
- Mme WENCEL Marie-Christine, directrice départementale adjointe, présidente suppléante ;

## Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l' Aube :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme BARONI Christine, UNSA	Mme COPP Marie-Laure, UNSA
Mme PUISAIS Véronique, UNSA	Mme BECUE Catherine, UNSA
Mme LEGRAND Anne-Catherine, UNSA	Mme JULLY Alexas, UNSA
Mme VALLOT Martine , Solidaires Fonction Publique	/

## Article 3

L'arrêté DDCSPP-SG n° 2020035-0003 du 4 février 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube est abrogé.

Fait à Troyes, le 25 février 2021

Le Directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations



Laurent DLÉVAQUE

# PRÉFECTURE DE L'AUBE

## Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

*PREF-SIDPC-2021083-0001 – Arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant fermeture de la classe de grande section de l'école maternelle du 14 juillet, impasse Pillot 10110 BAR SUR SEINE.*



Services du cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2021083-0001**  
**portant fermeture de la classe de grande section de l'école maternelle du 14 juillet, Impasse Pillot, 10110 Bar-sur-Seine**

LE PREFET DE L'AUBE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'un élève de grande section a été testé positif ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement de l'ensemble des élèves et des personnels ayant été en contact avec ces élèves ;

Sur avis de l'investigatrice ARS en charge du signal et du médecin de l'Education Nationale en date du 23 mars 2021 ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;

Vu l'urgence,

## ARRÊTE

**Article premier :** La classe de grande section de l'école maternelle du 14 juillet, Impasse Pilot, 10110 Bar-sur-Seine, est fermée à compter du mardi 23 mars 2021 et jusqu'au vendredi 26 mars 2021 inclus.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

**Article 3 :** Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Maire de Troyes, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le directeur interdiocésain de l'Enseignement Catholique des diocèses de l'Aube et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 23 mars 2021

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ.

### Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube - CS 20372 - 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée - 51036 Châlons en Champagne cedex - télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérécurse citoyens accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*PREF-SIDPC-2021083-0002 – Arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant fermeture des classes de MS-GS de l'école primaire Fernand Ganne, 6 rue Fernand Ganne 10800 SAINT JULIEN LES VILLAS.*



**Services du cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles**

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2021083-0002  
portant fermeture des classes de MS-GS et de GS de l'école primaire Fernand Ganne, 6 Rue  
Fernand Ganne, 10800 Saint-Julien-les-Villas**

**LE PREFET DE L'AUBE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'un élève a été testé positif dans chaque classe et que quarante-cinq élèves sont cas contacts ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement de l'ensemble des élèves et des personnels ayant été en contact avec ces élèves ;

Sur avis de l'investigatrice ARS en charge du signal et du médecin de l'Education Nationale en date du 23 mars 2021 ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;

Vu l'urgence,

## ARRÊTE

**Article premier :** Les classes de MS-GS et de GS de l'école primaire Fernand Ganne, 6 Rue Fernand Ganne, 10800 Saint-Julien-les-Villas, sont fermées à compter du mardi 23 mars 2021 et jusqu'au lundi 29 mars 2021 inclus.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

**Article 3 :** Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Maire de Troyes, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le directeur interdiocésain de l'Enseignement Catholique des diocèses de l'Aube et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 23 mars 2021

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ.

### Voies et délais de recours

*Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :*

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube - CS 20372 - 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée - 51036 Châlons en Champagne cedex - télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérécourts citoyens accessible depuis le site : [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).



# SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

## Service des ressources Humaines

*SGCD-SRH-2021057-0001 – Arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant nomination des membres du comité technique des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de l'Aube.*



Service des ressources  
humaines

**Arrêté n° SGCD - SRH – 2021 - 057 - 0001  
portant nomination des membres du comité technique  
des services de la préfecture et du secrétariat général commun  
départemental de l'Aube**

*Le préfet de l'Aube,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BRHAS-2018-156-0001 du 05 juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BRHAS-2020-276-0002 du 02 octobre 2020 relatif à la nomination des membres du comité technique ;

Considérant la démission par lettre du de Madame Emmanuelle THIERY ;

Considérant que Madame Céline ALILECHE ne remplit plus, en raison de sa mutation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les conditions pour être membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aube ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et de la directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aube,

### ARRÊTE

**Article premier :** la répartition des sièges de membres représentant le personnel au sein du comité technique des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de l'Aube est arrêtée ainsi qu'il suit :

- syndicat CGT : 2 sièges (2 titulaires et 2 suppléants)
- syndicat SAPACMI : 2 sièges (2 titulaires et 2 suppléants)

**Article 2** : sont appelés à représenter les agents de la préfecture au sein du comité technique des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de l'Aube, avec voix délibérative :

**pour le syndicat CGT :**

- M. Bruno MICO, titulaire
- M. Geoffrey COLLE, titulaire
  
- Mme Siriane VAN EXAERDE suppléante
- M. Patrick CHAMPY, suppléant

**pour le syndicat SAPACMI :**

- Mme Leyla OZTURK, titulaire
- Mme Sylvie FEDRONIE, titulaire
  
- Mme Sandra GALLIOT, suppléante
- Mme Christelle MAIRE, suppléante

**Article 3** : les représentants de l'administration, sans voix délibérative sont les suivants :

- M. le préfet de l'Aube, président,
- Mme la secrétaire générale de la préfecture.

**Article 4** : le président du comité est assisté, en tant que de besoin, par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

**Article 5** : l'arrêté préfectoral n° BRHAS – 2020 – 276 - 0002 du 2 octobre 2020 relatif à la composition nominative du comité technique des services de la préfecture de l'Aube est abrogé.

**Article 6** : la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et la directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aube sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 26 EV. 2021

Le préfet,

  
Stéphane ROUVÉ

*SGCD-SRH-2021057-0002 – Arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de l'Aube.*



**Service des ressources  
humaines**

**Arrêté n° SGCD - SRH – 2021 - 057 - 0002  
portant nomination des membres du comité d'hygiène,  
de sécurité et des conditions de travail de la préfecture et du secrétariat général commun  
départemental de l'Aube**

*Le préfet de l'Aube,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° BRHAS 2018-156-0002 du 5 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° BRHAS 2018-360-002 du 26 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° BRHAS 2020 – 279 - 0001 du 5 octobre 2020 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aube ;

Considérant que Madame Céline ALILECHE ne remplit plus, en raison de sa mutation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les conditions pour être membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de l'Aube ;

Considérant que Madame Emmanuelle THIERY, par lettre du 3 décembre 2020, a souhaité démissionner de ses fonctions au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Considérant la désignation, le 28 décembre 2020, d'un nouveau membre titulaire pour la CGT ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et de la directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aube,

## ARRÊTE

**Article premier** : représentent, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, le personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de l'Aube :

**pour le syndicat CGT :**

- M. Geoffrey COLLE, titulaire
- M. Bruno MICO, titulaire
  
- Mme Tiffany VASLIN, suppléante
- Mme Siriane VAN EXAERDE, suppléante

**pour le syndicat SAPACMI :**

- Mme Sandra GALLIOT, titulaire
- Mme Isabelle BOURG, titulaire
  
- Mme Christelle MAIRE, suppléante
- Mme Sylvie FEDRONIE, suppléante

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par des membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

**Article 2** : l'arrêté préfectoral n° BRHAS – 2020 – 279 - 0001 du 5 octobre 2020 relatif à la composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aube est abrogé.

**Article 3** : la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et la directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aube sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 26 FEV. 2021

Le préfet,



Stéphane ROUVÉ